



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 23/01/2025 au 24/03/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_033

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet - Cérémonie des vœux des forces économiques yvelinoises.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la mise en place de l'organisation de la cérémonie des vœux organisée par le Medef Yvelines, la FFB Yvelines, la CMA Yvelines, la CPME Yvelines et France Travail Yvelines, qui se déroulera le jeudi 30 janvier 2025 au centre Maurice Ravel, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du mercredi 29 janvier 2025, à partir de 18 heures, jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, 08 heures, le stationnement sera interdit sur le parking central de l'avenue Louis Breguet excepté pour les véhicules des organisateurs de la cérémonie munis d'un laissez-passer et deux places de stationnement réservées à l'entreprise BIR.

**Article 2** : Du jeudi 30 janvier 2025, à partir de 08 heures et ce, jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, 08 heures, toutes les places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue Louis Breguet seront neutralisées et réservées aux invités de l'évènement à l'exception de deux emplacements attribués à l'entreprise BIR.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les Services Techniques de la Ville. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/01/2025